

ACES
Société à Responsabilité limitée
Au capital social de 2.020.000,00 Euros
Siège social : 3 rue du Bois de Ver – Bois de Mivoye
DAMMARIE (Eure et Loir)
SIREN 444 604 383 R.C.S. CHARTRES (2002 B 434)

=====

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 15 OCTOBRE 2009**

L'an deux mil neuf,
Le jeudi quinze à huit heures,

Les Associés de la Société ACES, Société à responsabilité limitée au capital de 2.020.000,00 Euros, divisé en 20.200 parts sociales de 100,00 Euros chacune, dont le siège social est fixé à DAMMARIE (Eure-et-Loir), 3 rue du Bois de Ver – Bois de Mivoye, identifiée sous le numéro SIREN 444 604 383 R.C.S. CHARTRES (2002 B 434),

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite au nom de la Gérance, suivant lettre remise en main propre à chacun d'eux le 30 septembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic POUZOL, Gérant et associé de la Société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT HUIT parts sociales, ci 16.728 parts

Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance, constate que sont présents à l'Assemblée de ce jour :

| | |
|--|-------------|
| - Monsieur Michel DEROUET, Associé, propriétaire d'UNE part sociale, ci..... | 1 part |
| - Madame Elisabteh DEROUET, Associée, propriétaire d'UNE part sociale, ci..... | 1 part |
| - Madame Noémie POUZOL, Associée, propriétaire de TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX parts sociales, ci..... | 3.470 parts |

Soit la totalité des Associés présents détenant ensemble VINGT MILLE DEUX CENTS parts sociales, ci 20.200 Parts

Donnant droit à un nombre égal de voix.

Une feuille de présence a été établie qui a été émargée par les Associés présents.

EJ m y NP 1

Après consultation de la feuille de présence, Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance, déclare que tous les associés sont présents ou représentés, que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle peut valablement délibérer sur les questions prévues à l'ordre du jour et qu'elle peut valablement adopter toutes décisions extraordinaire.

Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance, rappelle ensuite aux Associés que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :

= ORDRE DU JOUR =

- * Rapport de la gérance ;
- * Modification de l'objet social de la société ACES ;
- * Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- * Autorisation de modifier les statuts de la Société ACES suite à sa radiation de l'ordre des Experts comptables ;
- * Modification corrélatives des articles 3, 8, 8 bis, 9, 12 bis et 15 ;
- * Modification, sous condition suspensive, de l'article 8 des statuts relatif à la répartition du capital social ;
- * Suppression des articles 31 et 32 des statuts relatifs à la jouissance de la personnalité morale de la Société ACES ;
- * Pouvoirs en vue de l'accomplissement des diverses formalités ;
- * Questions diverses.

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée, outre la feuille de présence émargée en entrant en séance par les associés présents et les mandataires des associés représentés, les pièces suivantes, savoir :

- Le rapport de la gérance ;
- Le registre des procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
- Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée Générale à l'issue de la discussion.

Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance, précise que tous les documents prescrits par les textes en vigueur, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par la loi.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance puis des différentes résolutions qui seront mises aux voix à l'issue de la discussion.

Ces lectures terminées, Monsieur Ludovic POUZOL, Gérant, déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout associé qui souhaiterait intervenir sur l'une

quelconque des questions prévues à l'ordre du jour. Puis le Président de séance invite l'Assemblée Générale à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur les différents points inscrits à l'ordre du jour,

Et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

= RESOLUTIONS =

Première résolution :

L'Assemblée Générale prend acte de la présence effective ou de la représentation régulière à la réunion de ce jour de tous les associés de la Société ACES.

Tous les associés étant présents ou représentés et toutes les parts composant le capital social étant représentées, l'Assemblée Générale se déclare valablement constituée, apte à délibérer régulièrement sur les questions prévues à l'ordre du jour et en mesure d'adopter toutes décisions extraordinaires à la majorité prévue par la Loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et les explications complémentaires fournies par Monsieur Ludovic POUZOL, Président de séance,

Décide de modifier intégralement l'objet social de la Société afin d'adopter comme nouvelles activités :

- La gestion de patrimoine et holding notamment via la détention d'actifs et de participations concourant au développement à long terme de la Société.
- La réalisation de prestations de services au profit de ces participations.

Lesdites activités pourront être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, filiales.

Plus généralement, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de compléter l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, qui sera désormais rédigé ainsi :

« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes :

- *Gestion de patrimoine et holding notamment via la détention d'actifs et de participations concourant au développement à long terme de la Société.*
- *Prestations de services au profit de ces participations.*

Lesdites activités pourront être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, filiales.

Plus généralement, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

En conséquence de ce qui précède, la Société ACES ne relève plus du contrôle du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables. Aussi, l'Assemblée Générale des associés décide de modifier en conséquence les statuts de la Société ACES et de supprimer de ces derniers toutes mentions relatives au Conseil de l'Ordre des Experts Comptables, à l'exercice des activités d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes ainsi qu'à la législation applicable à ces activités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale des Associés décide donc, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de supprimer purement et simplement les articles 8 bis et 12 bis, et de modifier les articles 3, 8, 9 et 15 des statuts de la Société ACES.

Ces articles seront désormais rédigés comme suit :

« (...)

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : ACES

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social. »

(...)

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLION VINGT MILLE EUROS (2 020 000 euros).

Il est divisé en VINGT MILLE DEUX CENTS (20 200) parts sociales de CENT EUROS (100,00 Euros) chacune de montant nominal, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 20 200 inclus, réparties entre les différents associés en proportion de leurs droits respectifs à avoir ;

*à Madame Noémie POUZOL, Associée, à concurrence de
TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX parts sociales, ci 3 470 parts,
numérotées de 1 à 70 inclus et 16 801 à 20 200 inclus*

à Monsieur Ludovic POUZOL, Associé, à concurrence de
SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE parts sociales, ci
numérotées de 71 à 16 800 inclus 16 730 parts,

Total des parts représentatives du capital social : **20 200 parts**
VINGT MILLE DEUX CENTS parts sociales, ci

Conformément à l'article L 241-1 du Code de commerce, les associés susnommés, soussignés, déclarent expressément que les VINGT MILLE DEUX CENTS (20 200) parts sociales sont intégralement libérées et réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

« ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

NP

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidiairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports. »

(...)

« ARTICLE 15 - GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés, nommés pour une durée de 5 ans renouvelable, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut renoncer à ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; Il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Les associés nomment Monsieur Ludovic POUZOL, né le 18 novembre 1967 à Metz (57 000) demeurant à DAMMARIE (28 360) – 3 rue du Bois de Ver – Le Bois de Mivoye et de nationalité Française comme gérant de la société.

Le gérant, ainsi nommé, est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

(...)»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la Gérance, prend acte de la décision prise par Monsieur Michel DEROUET et Madame Elisabeth DEROUET de céder, chacun pour ce qui le concerne, l'unique part sociale que chacun détient au sein du capital social de la Société ACES à Monsieur Ludovic POUZOL, Associé.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, d'apporter toutes modifications nécessaires à l'article 8 des statuts de la Société ACES et ce, sous l'unique condition suspensive de la réalisation effective dans le délai de deux mois à compter de ce jour, de la cession de parts sociales mentionnée ci-dessus

L'Assemblée Générale décide que l'article 8 des statuts sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 8. - CAPITAL SOCIAL.

NP

E9

7

W

6

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS VINGT MILLE EUROS (2.020.000,00 Euros).

Il est divisé en VINGT MILLE DEUX CENTS (20.200) parts sociales de CENT EUROS (100,00 Euros) chacune de montant nominal, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 20.200 inclus, réparties entre les différents associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

| | |
|---|---------------------|
| <i>* A Madame Noémie POUZOL, Associée, à concurrence de TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX parts sociales, ci</i> | <i>3.470 Parts</i> |
| <i>numérotées 1 à 70 inclus et de 16.801 à 20.200 inclus</i> | |
| <i>* A Monsieur Ludovic POUZOL, Associé, à concurrence de SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTÉE parts sociales, ci.....</i> | <i>16.730 Parts</i> |
| <i>numérotées de 71 à 16.800 inclus</i> | |

*Total des parts représentatives du capital social :
 VINGT MILLE DEUX CENTS parts sociales, ci **20.200 Parts***

Conformément à l'article L. 241-1 du Code de commerce, les associés susnommés, soussignés, déclarent expressément que les VINGT MILLE DEUX CENTS (20.200) parts sociales sont intégralement libérées et réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts de la Société ACES les articles 31 et 32 relatifs à la jouissance de la personnalité morale de la Société ACES dans le cadre de la constitution et de l'immatriculation de la Société ACES.

En conséquence, les dispositions statutaires s'achèveront avec l'article 30 relatif aux contestations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

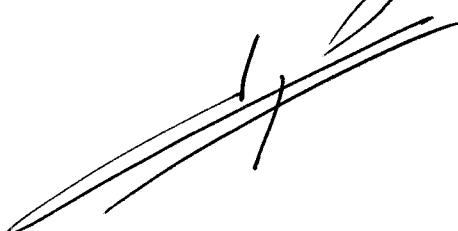
~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Ludovic POUZOL, Gérant et Président de séance, et un Associé.

**Le Président de séance**

M. Ludovic POUZOL



**Un Associé**



Éy Z 8  
NP